

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Direction en charge : Pôle développement territorial

OBJET : Notification d'attribution d'aides

« Financer mon investissement commerce et artisanat »

Le 5 juillet 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 29 juin 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier BERNE, à Civens, à la salle La Civensoise (Civens).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Pierre VERICEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, M. Gilbert GRATALOUPE donne pouvoir à Mme Ghislaine DUPUY, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Jean-François RASCLE par Mme Laila GAUTHIER, M. Bruno CHALAYER par Mme Estelle VIRIN

Absents excusés : M. Georges SUZAN, Mme Catherine POMPORT, M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Serge PERCET

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 7
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-136750 du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 29 et 30 juin 2022 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2022.010.11 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 2 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu la délibération n°CP-2022-12/ 07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022 approuvant la convention avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour le dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Et vu l'avis des membres du Comité d'Instruction en date du 5 juin 2023,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Monsieur Le Vice-Président en charge du Commerce expose aux membres du Conseil Communautaire les différents dossiers de demande de subvention, présentés par les chambres consulaires et examinés lors du comité d'instruction du 5 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230190507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

CONTENU

Considérant que le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- **Fromagerie La Jasserie - 9 rue Jacquemard - 42110 FEURS – M. ROGARD**

Réagencement du magasin et remplacement de vitrines réfrigérées pour un montant prévisionnel de 23 620 € HT (dont 23 620€ HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 4724 €

- **ML COIFFURE- 6 rue St-Roch- 42140 CHAZELLES SUR LYON – Mme CHARRETON**

Travaux de réhabilitation des murs, changement de mobilier et d'enseigne dans le cadre de la reprise d'un salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 7 651€ HT (dont 7618€ HT éligibles pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 762 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 762 €

- **LA MAISON BLEUE - 1 allée de la Chatelaine – 42140 CHAZELLES SUR LYON – Mme VORON**

Travaux d'électricité, de vidéosurveillance et acquisition de matériel dans le cadre de la création d'un café librairie biscuiterie pour un montant prévisionnel de 17 959€ HT (dont 17 096 € HT éligibles pour la Région, CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1710 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1710 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3419€

- **LES DELICES DE LOELY - 31 avenue Irénée Laurent 42340 VEAUCHE – M. KROL**

Réfection du magasin, de la façade et enseigne, du fournil et acquisition de matériel dans le cadre d'une reprise de boulangerie rachetée aux enchères pour un montant prévisionnel de 62 688€ HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région et 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

- **LC- GEORGES V- 6 rue de Verdun- 42510 BALBIGNY – M. MOGNY**

Réfection d'un local commercial et acquisition de mobilier dans le cadre de la reprise d'un restaurant pour le transformer en bistrot brasserie pour un montant prévisionnel de 107 505€ HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région et 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8000 €

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser Monsieur Le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230705-20230190507-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président

M. Didier BERNE



Le secrétaire de séance

M. Serge PERCET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Date de mise en ligne : 13/07/2023